



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 48511

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les inquiétudes des organismes Cap emploi quant au projet de loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce projet de loi dispose en effet qu'à côté des organismes de placement spécialisés (les Cap emploi), seraient créés des « services d'insertion professionnelle spécialisés », dotés du même positionnement institutionnel et financés par l'AGEFIPH. Ce réseau supplémentaire spécialisé par type de handicap va à l'encontre de la volonté, exprimée dans la loi, de considérer la personne handicapée au travers de ses compétences ou de son potentiel et non de son handicap. Par ailleurs, ce réseau supplémentaire posera un problème d'articulation avec l'Agence nationale pour l'emploi qui, en matière de personnes handicapées, ne peut avoir qu'un cotraitant. Quelle sera la place des Cap emploi en tant que généralistes du handicap si des organismes spécialisés mais très divers, comme le sont les types de handicaps, ont la même mission ? Ces services feront double emploi avec les appuis spécifiques dont peuvent disposer déjà en cas de besoin les Cap emploi et qui doivent être renforcés et adaptés dans le cadre de l'offre de service des Cap emploi, en particulier pour le handicap psychique. La création de nouveaux services spécialisés vise essentiellement les personnes atteintes de déficit intellectuel, qui sont déjà prises en charge dans des conditions satisfaisantes en termes de nombre et de qualité de service par les Cap emploi, dès lors que leur insertion professionnelle est possible. Enfin, le financement par l'AGEFIPH de deux réseaux de placement pratiquement en situation de concurrence risque de se faire par redéploiement des moyens, au détriment de l'enveloppe que le conseil d'administration de l'AGEFIPH souhaite dédier et garantir aux Cap emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir répondre à l'ensemble de ces interrogations. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur une disposition du projet de loi relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant reconnaissance de services d'insertion professionnelle (art. 11). Ces services n'ont pas vocation à se substituer aux organismes de placement spécialisés regroupés sous le label cap emploi mais au contraire, à leur apporter un appui ponctuel, tels que les opérateurs spécialisés par type de handicap déjà financés par l'AGEFIPH. Ils ne figurent plus dans le projet de loi voté en 2e lecture par le Sénat, au titre des services conventionnés et financés par l'AGEFIPH.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48511

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 février 2005

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7896

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1970